



REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Ecole Maternelle et Elémentaire

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les activités spécifiques, les cotisations diocésaines et les contributions congréganistes de la tutelle Assomption France, les dépenses liées à la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à l'acquisition de certains équipements.

Elle inclut également certains projets éducatifs et culturels ponctuels se déroulant en cours d'année et pour lesquelles il ne sera pas demandé de participation supplémentaire. Elle comporte :

- **Contribution fixe :**

Le montant de la contribution pour l'école Maternelle et Primaire est fixé à **967 € par an et par enfant**.

Pour les familles ayant au moins deux enfants dans l'ensemble scolaire une réduction sur la contribution vous sera accordée : - 10% pour deux enfants ;
- 15% pour trois enfants
- 25% pour quatre enfants et plus.

En cas de séparation ou de divorce, il conviendra de joindre l'extrait de jugement ou la convention parentale indiquant les modalités de répartition des frais de scolarité et d'indiquer la part payée par chacun des parents sur l'annexe au règlement financier.

2. COTISATION A.P.E.L. (facultative)

L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement (SCOLEO, portes ouvertes, kermesse...) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

Cette cotisation est facultative et appelée une fois par famille : **si vous ne souhaitez pas la verser, vous devez envoyer un mail à l'adresse economat.familles@assomption-bordeaux.com avant le 30/09/2026.**

- Cotisation A.P.E.L. : **25 € par an et par famille.**

3. STATUT SCOLAIRE

Dès l'école maternelle et primaire, les élèves peuvent être inscrits en qualité de demi-pensionnaires ou externes. Chaque élève dispose d'une carte de restauration nominative, fonctionnant comme un porte-monnaie électronique débité à chaque repas consommé. Cette carte est fournie gratuitement et conservée au sein de l'établissement par Madame Muriel FOURNIER, qui assure quotidiennement l'enregistrement des repas pris par les élèves. Pour les élèves externes ou les demi-pensionnaires déjeunant exceptionnellement à l'école en dehors des jours prévus lors de leur inscription, la carte doit être créditée au préalable. Les repas sont préparés et cuisinés sur place par les cuisiniers de la société Scolarest. À partir de 11h30, les élèves sont accueillis au restaurant scolaire. Les enfants de maternelle sont servis à table et accompagnés par les adultes encadrants. Dès le CP, les élèves se servent au plateau tout en bénéficiant de la surveillance et de l'accompagnement de l'équipe éducative.

- **Demi-pension : Forfait selon le nombre de jours de demi-pension**

La demi-pension est organisée sous la forme d'un forfait annuel comprenant un nombre fixe de jours de restauration par semaine scolaire. Ce forfait tient compte des jours fériés ainsi que des éventuelles sorties pédagogiques ou voyages scolaires organisés par l'établissement.

Tout repas consommé en dehors des jours de demi-pension prévus lors de l'inscription devra être préalablement réglé par le biais du crédit disponible sur la carte de restauration.

En cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure à sept jours consécutifs, et sur présentation d'un justificatif médical, une demande d'avoir correspondant aux repas non consommés pourra être adressée à l'économat.

Demi-pension 4 jours/semaine	1.028,00 €/an
Demi-pension 3 jours/semaine	771,00 €/an
Demi-pension 2 jours/semaine	514,00 €/an

- **Externat : 8,00 € par repas.**

Les externes doivent approvisionner leur compte en déposant leur règlement dans la boîte aux lettres prévue à cet effet ou paiement en ligne par carte bleue sur votre espace Ecole Directe dans le porte-monnaie « Restauration ». À défaut d'un approvisionnement suffisant du compte, les repas consommés seront facturés aux familles.

Approvisionnement pour 10 repas = 80,00 €

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire : Forfait annuel de 185 €** pour couvrir les frais liés à la surveillance du repas, à l'entretien des locaux et à la mise à disposition de matériel nécessaire. Réservé aux élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé pour des raisons de santé, le PAI doit être validé par un médecin et le chef d'établissement.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par mail adressé à Madame C. DUBLANC. Le changement de régime ne se fait qu'en début du mois suivant la demande.

4. SECTION INTERNATIONALE (*facultative*)

La section internationale permet l'enseignement de 2h heures d'anglais par semaine en PS/MS, de 3 heures d'anglais par semaine en GS/CP ou de 4 heures du CE1 au CM2, par des professeurs anglophones de naissance.

- Section Internationale Classe de PS/MS : **325,00 € par an et par enfant**
- Section Internationale Classe du GS à CP : **375,00 € par an et par enfant**
- Section Internationale Classe CE à CM : **490,00 € par an et par enfant**

Les **fichiers d'activités** seront facturés **65 € par an et par enfant**. En petite section, la contribution participe aux supports pédagogiques, albums, accessoires, instruments de musique... utilisées en classe par les enseignants.

5. ETUDE & GARDERIE

Les enfants de l'école maternelle peuvent intégrer la **garderie** de **17h à 18h30**.

Les enfants de l'école primaire peuvent être en **étude** jusqu'à **18h** puis en **garderie** de **18h à 18h30**.

L'étude et la garderie fonctionnent 4 jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Forfait jusqu'à 18h** (si dépassement forfait exceptionnel de 8 € appliqué en sus) : **325 €** par an et par enfant
- **Forfait jusqu'à 18h30** : **440 €** par an et par enfant
- **Garderie ou Etude exceptionnelle** jusqu'à 18h30 : **8,20 €** par jour et par enfant

6. MANUELS SCOLAIRES

Une participation est demandée pour l'achat des manuels, logiciels et livres du CP au CM2 d'un montant de **20 €**.

7. ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES

Des activités sportives ou culturelles sont proposées aux écoliers dès le début d'année scolaire sur le temps du midi ou à partir de 17h00. Les règlements se font par chèque à la rentrée, en fonction des ateliers choisis.

Sur le temps du midi		A partir de 17h	
Chorale anglaise (GS au CM2) <i>Vendredi 11h30/12h15 (GS à CE1)</i> <i>Vendredi 12h20/13h05 (CM1 à CM2)</i>	150 €	Arts plastiques (MS au CM2) <i>Lundi de 17h à 18h15 (MS et GS)</i> <i>Jeudi de 17h à 18h30 (CP à CM2)</i> <i>Vendredi de 17h à 18h30 (CP à CE2)</i>	210 €
Gymnastique (CP au CM2) <i>Mardi (CP-CE1) et jeudi (CE2/CM1/CM2) 12h30-13h30</i>	151 €	Atelier philo (CP à CM2) : Poser des mots, grandir en discernement et en humanité <i>Vendredi : 12h15/13h00 : CP à CM2</i>	200€
Jeux de raquettes - tennis de table et badminton (CP au CM2) <i>Lundi 12h30 à 13h30</i>	151 €	Échecs (CP au CM2) <i>Lundi de 17h à 18h (créneau « perfectionnement »)</i> <i>Jeudi de 12h30 à 13h30 : « Créneau débutant »</i>	151 €
Expression corporelle et danse Flamenca (CP au CM2) <i>Lundi : 11h30/12h15 : CM1-CM2</i> <i>Lundi 12h30/13h15 : CP-CE1-CE2</i>	190 €	Multisports (MS au CM2) <i>Mardi de 17h à 18h15 (MS et GS)</i> <i>Jeudi de 17h à 18h30 (CE2 à CM2)</i> <i>Vendredi de 17h à 18h30 (CP à CE2)</i>	200 €
Yoga en anglais – jeudi de 11h30 à 12h20 (CE2 à CM2) et de 12h30 à 13h15 (CP à CE2) <i>1^{er} trimestre =</i> <i>Seconde période =</i> <i>Année=</i>	80 € 120 € 200 €	Initiation au hockey sur gazon (CE1 à CM2) <i>Lundi de 17h à 18h30</i>	150 €
Initiation langue espagnole lundi (CE1 à CM2) <i>Lundi (12h-13h) : 1h pour apprentissage et jeux langagiers, ludiques et musicaux</i>	130 €	Expression scénique (CP au CM2) <i>Vendredi 12h30/13h30</i>	151€
English club de la GS au CM2 (Départ pour un voyage magique à travers l'Angleterre) <i>Mardi de 11h30 à 12h15 : GS/CP/CE1</i> <i>Mardi de 17h à 18h : CE2/CM1/CM2</i>	145 € 150€		

8. ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement, ainsi tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessure, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou en activités extrascolaires.



Cette assurance est obligatoire et incluse dans la contribution. Vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'espace parents (attestation d'assurance, déclaration d'accident...) : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

9. MODALITES FINANCIERES

A. Modalités de facturation :

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle émise fin septembre et consultable sur l'espace parent d'Ecole Directe. Des factures de régularisation pour les prestations annexes seront émises si nécessaires.

B. Modalités de paiement :

Par mesure de simplicité, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique, sur 9 mois. Les prélèvements se font du mois d'octobre à juin, le 5 de chaque mois. Les demandes de règlement par prélèvement sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de AGEASC et sont réglés annuellement en début d'année ou chaque trimestre par chèques en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture. En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

C. Arrhes :

Les arrhes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription sont déduites de la facture annuelle.

D. Impayé :

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les familles rencontrant des difficultés financières momentanées peuvent solliciter l'établissement pour examiner des possibilités d'arrangement ou de réductions de la contribution familiale. Les demandes sont à formuler par écrit et nécessitent la constitution d'un dossier avec justificatifs auprès de Madame C. DUBLANC.

Les aides attribuées ne sont pas reconduites sur l'année suivante, il faut faire une demande d'aide chaque année.



Dons – Fonds Assomption France Dispositions relatives aux dons au Fonds Assomption France

Toutes les familles de l'établissement ont la possibilité de faire un don, unique ou régulier, au Fonds de dotation Assomption France.

Ce Fonds soutient toute action d'intérêt général contribuant à promouvoir toutes initiatives, actions, investissements dans le domaine éducatif et culturel dès lors que ces derniers répondent aux valeurs d'humanité et de solidarité véhiculées par le réseau Assomption.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'établissement, rubrique « Faire un don ».